

DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE

Note de cadrage indicatif

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les correcteurs, les formateurs et les candidats.

COMMENTAIRE DE TEXTE **Concours interne**

Intitulé réglementaire :

Décret n° 2006-1394 du 17 novembre 2006 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des directeurs de police municipale.

Un commentaire de texte portant sur un sujet d'ordre général relatif aux grands problèmes politiques, économiques, culturels ou sociaux du monde contemporain depuis 1945.

Durée : 4 heures

Coefficient : 3

L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Cette épreuve est l'une des trois épreuves écrites d'admissibilité du concours interne de directeur de police municipale, les deux autres épreuves écrites étant affectées au total d'un coefficient 7.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination du candidat.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission.

L'épreuve vise à évaluer notamment les capacités du candidat à :

- analyser un texte pour le comprendre ;
- mobiliser des connaissances personnelles pour éclairer et interroger le texte ;
- organiser méthodiquement ses idées ;
- produire en temps limité un commentaire parfaitement compréhensible.

I- UN TEXTE PORTANT SUR UN SUJET D'ORDRE GÉNÉRAL

A- Une absence de programme réglementaire

Cette épreuve ne comporte pas de programme réglementaire. Toutefois, l'intitulé réglementaire de l'épreuve indique quelques thèmes sur lesquels peuvent porter les sujets, à savoir « les grands problèmes politiques, économiques, culturels ou sociaux du monde contemporain depuis 1945 ».

Il s'agit, au sens large, de problèmes de société. Si le champ des connaissances requises est large, le texte ne sera pas excessivement technique (sujet exclusivement juridique ou historique, par exemple) ou encore trop littéraire ou philosophique.

B- La forme du sujet

Le sujet prend la forme d'**un texte d'une à deux pages**. Il peut s'agir d'un article de presse, de magazine, de revue ou d'un extrait d'ouvrage.

L'auteur, la source et la date du texte sont précisés à la fin du texte.

Il peut comporter un titre (titre d'un article) ou non (extrait d'un ouvrage).

Ce texte n'est accompagné d'aucune autre commande qu'une phrase du type : "Commentez le texte suivant : "

C- Des annales

A titre indicatif, le thème de la session organisée par le CIG de la grande Couronne en 2012 portait sur la place des aînés dans nos sociétés de demain. Il s'agissait d'un texte intitulé « Comment bien vieillir dans la commune ? », extrait d'un article de Marie-Claude Serres-Combier, publié dans le magazine *Maires de France* n° 285 de novembre 2011.

II- UN COMMENTAIRE

A- Comprendre et faire comprendre le texte

Le commentaire du texte requiert une aptitude à en identifier sans ambiguïté le thème et les idées principales.

Le candidat doit être capable de présenter de manière organisée ses différentes idées, en faisant appel à des connaissances personnelles afin de les éclairer et de les illustrer.

Ces connaissances peuvent être puisées dans l'actualité, dans l'histoire, dans le champ des savoirs propres à la spécialité du candidat, nourries de la lecture d'ouvrages du même auteur ou d'autres auteurs sur le même thème, etc.

La paraphrase, l'accumulation sans plus-value de citations ne sauraient constituer une technique acceptable de commentaire.

B- Discuter le texte

Le commentaire mesure également l'esprit critique du candidat et sa capacité à mobiliser des connaissances personnelles pour prolonger voire remettre en question les idées de l'auteur en développant ses propres idées, sous réserve de les étayer solidement et de développer une argumentation. Il est toutefois indispensable d'éviter les longues digressions hors-sujet et sans lien avec le texte.

C- Organiser le commentaire

Le commentaire se rattache à la famille des épreuves de composition ou de dissertation de culture générale.

Aussi, il comprend une introduction d'une vingtaine de lignes comportant une entrée en matière, une contextualisation du sujet, une problématique et une annonce de plan. L'introduction peut également contenir, le cas échéant, une rapide présentation de l'auteur et de l'œuvre dont est issu le texte.

Le plan peut être matérialisé par une numérotation des parties voire des sous-parties dans l'annonce de plan, un titrage et une numérotation des titres des parties et sous-parties dans le développement. Le candidat veillera en outre à une utilisation cohérente des sauts et retraits de lignes. Un plan apparent non matérialisé ne sera toutefois pas pénalisé.

Le commentaire comporte une conclusion.

Il doit être intégralement rédigé (pas de style télégraphique, "prise de note") : l'exigence (orthographe, syntaxe) est, là encore, la même qu'en composition ou dissertation. La qualité du style joue un rôle déterminant dans l'évaluation du commentaire par les correcteurs.

III- UN BARÈME GÉNÉRAL DE CORRECTION

La copie est d'abord évaluée sur le fond avant que des points ne soient, le cas échéant, retirés pour non-respect des règles d'orthographe et de syntaxe voire de présentation.

A- Les critères d'appréciation

Un commentaire de texte devrait obtenir la moyenne ou plus lorsqu'il :

- présente les principales idées du texte en les reformulant dans le cadre d'un plan clair et structurant,
et
- fait preuve de la capacité du candidat à mobiliser des connaissances personnelles pertinentes,
et
- est rédigé dans un style clair et personnel.

A contrario, un commentaire ne devrait pas obtenir la moyenne lorsqu'il :

- contient des contresens laissant apparaître un défaut de compréhension grave du texte,
ou
- expose des arguments de manière désordonnée et imprécise,
ou
- n'apporte aucune plus-value au texte et le paraphrase,
ou
- développe longuement des arguments hors-sujet, sans lien réel avec la problématique du texte,
ou
- présente une grave incohérence entre plan annoncé et plan suivi,
ou
- est rédigé dans un style particulièrement incorrect,
ou
- présente un caractère inachevé (sous-partie(s) très insuffisamment développée(s) ou manquante(s) témoignant d'une mauvaise gestion du temps.

B- L'orthographe et la syntaxe

L'évaluation du niveau de maîtrise de la langue est prise en considération dans la note globale attribuée à la copie.

On distingue deux cas de figure :

- Les copies dans lesquelles les fautes d'orthographe et de syntaxe participent d'un défaut global d'expression. Ces copies ne sauraient, en tout état de cause, obtenir la moyenne ; elles peuvent même se voir attribuer une note éliminatoire.
- Les copies qui, malgré quelques fautes d'orthographe ou de syntaxe, témoignent d'une maîtrise de la langue correcte. Un système de pénalités s'applique alors en fonction du nombre de fautes.

A titre indicatif, le barème suivant pourrait être appliqué :

- copie négligée (soin, calligraphie, présentation) : - 0,5 point ;
- au-delà de 10 fautes d'orthographe ou de syntaxe : - 2 points.